

## Secteur Animation Socio-Culturelle - Subvention au FONJEP

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 4 juin 1970, la Ville de Besançon a décidé d'apporter sa contribution financière de façon à garantir le paiement du traitement de l'animateur de l'association MJC de Montrapon par l'intermédiaire du FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire).

Le Conseil Municipal du 5 novembre 1984 décidait la signature d'un nouveau contrat annuel, renouvelable par tacite reconduction avec le FONJEP limitant la participation financière à 75 % du traitement brut moyen du directeur de la MJC de Besançon, Centre du Loutelet, le part restante, soit 25 %, étant couverte par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le 3 novembre 1988, une nouvelle convention précisait que le Ministère de la Jeunesse et des Sports déterminerait, chaque année, son pourcentage de participation au FONJEP.

Pour 1995, la participation de la Ville de Besançon s'élève à 317 248 F dont le versement s'effectue par trimestre, d'égal montant de 79 312 F. La participation du FONJEP s'élève quant à elle à 44 632 F.

Les versements seront imputés au chapitre 945.90/657.47030 abondé de 75 960 F par virement de crédit du chapitre 945.90/657.95005.47030.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.